



Commune de LA VILLE DU BOIS (91)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2023

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois le **28 mars** à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Date de convocation et d'affichage	
21 mars 2023	
Nombre de Conseillers :	
Effectif légal :	29
En exercice :	29
Présents:	21
Votants :	28

Présents :

JP. MEUR, Maire,

A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ,
Adjoints au Maire,

R. ARNOULD-LAURENT, C. DERCHAIN, D. LAVRENTIEFF, P. BOURILLON, C. JOUAN, H. CARPENTIER,
I. OSSENI, S. RIBAUT, S. PERDREAU, T. STANKOVIC, G. NOFERI,
D. LOPES, J. DUCLOS, Y. GUIGNETTE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

J. CARRE	pouvoir à	J-P. MEUR
A. BERCHON	pouvoir à	M. PEUREUX
M-C. MORTIER	pouvoir à	C. DERCHAIN
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
M. BOURDY	pouvoir à	H. CARPENTIER
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU
J. VALENTE	pouvoir à	Y. GUIGNETTE

Absent :

A. POURRAIN

Administration : C. MERMET (DGS), V. MALONGA (Responsable Finances).

Monsieur le Maire, après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 19h15.

Monsieur Arnaldo GIARMANA est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 14 février 2023.

LE PROCÈS VERBAL EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Débat d'Orientation Budgétaire 2023 : Présentation du rapport

Monsieur ERNOUL rappelle que le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Les objectifs du DOB sont les suivants :

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité,
- Informer sur la situation budgétaire de la collectivité,
- Informer sur la structure et la gestion de la dette.

Le Conseil Municipal doit prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et procéder au vote sur la base du rapport présenté.

L'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques complète les règles relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB), chaque collectivité territoriale doit présenter ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

BUDGET PRINCIPAL



SOMMAIRE

- 1. ELEMENTS DE CONTEXTE MACROECONOMIQUE**
- 2. PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2023 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES**
- 3. ANALYSE DES RESULTATS PREVISIONNELS 2022**
 - A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT
 - B. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
 - C. RESULTATS DE CLOTURE 2022 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
 - D. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT
 - E. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
 - F. RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
- 4. L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE – M57**
- 5. PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2023 EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**
 - A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT
 - B. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
- 6. ANALYSE DES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS**
- 7. LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) 2022-2026 ET SON FINANCEMENT**
- 8. ANALYSE DE LA DETTE**
- 9. PRESENTATION DES RATIOS**

1. ELEMENTS DE CONTEXTE MACROECONOMIQUE

Après une reprise en 2021, nous observons un net ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record. En 2022, l'inflation a atteint un niveau qui n'avait plus été observé depuis les années 80. Selon les prévisions du FMI, publiées le 11 octobre 2022, La croissance mondiale devrait s'élever à 2,7 % en 2023, après 3,2 % en 2022, ce qui constituerait la plus faible performance de ces deux dernières décennies, à l'exception de la crise financière de 2008 et de la pandémie de 2020.

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone euro a réussi à diversifier ses importations d'énergies mais cela est extrêmement coûteux et trop limité pour le moment. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production – le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises.

En France, la croissance annuelle du PIB a été estimée à 2.5% en 2022 contre 6.8% en 2021.

Le taux de chômage en France est resté stable au premier semestre 2022 (7,2 %). Un taux assez faible qui s'explique principalement par la hausse de la population active ainsi que par les créations d'emplois. Néanmoins, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie. Ces difficultés se manifestent dans un contexte de demande de travail élevée de la part des entreprises.

La France a connu un choc inflationniste au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation est repartie à la hausse en octobre (6,2 %).

Le pouvoir d'achat des ménages français est en fort recul en 2022. Avec -1,8 % au premier trimestre 2022, le pouvoir d'achat a continué de se contracter avec une baisse de -1,2 % au deuxième trimestre. Il pourrait en revanche rebondir au second semestre, tiré par les renégociations salariales et les revalorisations du Smic, du point d'indice des fonctionnaires et de certaines prestations sociales (dont les primes exceptionnelles).

Par ailleurs, les prix à la production devraient rester à des niveaux élevés du fait du coût et de l'approvisionnement en énergie.

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit-à-petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2023, le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et s'y stabiliser en 2023.

2. PRINCIPALES MESURES DE LOI DE FINANCES 2023 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES

- **Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2023** : La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives bat un record depuis au moins 30 ans. Après une augmentation de + 3,4% en 2022, elle s'élève à + 7,1% en 2023. Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire ». Le calcul correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) constaté au mois de novembre précédent. Concrètement, en 2023 la base de calcul de la taxe foncière et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmentera de 7,1%. Cette revalorisation concernera aussi la base de calcul de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises et taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- **Suppression de la CVAE étalée sur deux ans** : Le gouvernement a acté la suppression de la CVAE en deux fois (50% en 2023 et 50% en 2024). Pour les collectivités (bloc communal et département) la perte de la CVAE sera effective dès 2023. La compensation liée à la perte de la CVAE se fera par le versement d'une fraction de TVA correspondant à la moyenne des montants de CVAE perçue sur les années 2020 à 2022.

Chaque année, la fraction de TVA sera constituée de deux parties :

- Un montant fixe qui correspond à la compensation
 - La dynamique de TVA (si elle est positive) alimentera le fonds national d'attractivité des territoires et sera répartie selon des critères encore à définir entre les collectivités pour les inciter à maintenir l'attractivité économique de leur territoire
- **Filet de sécurité 2023 sur les dépenses énergétiques** : Le filet de sécurité énergétique prolongé pour 2023 a vu ses seuils baisser pour être accessible à un plus grand nombre de communes.

Filet de sécurité		
Critère	2022	2023
Perte d'épargne brute	25%	15%
Augmentation des dépenses d'énergie	>60% de la hausse des recettes de fonctionnement	Suppression du critère
Potentiel fiscal	Inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités auquel ils appartiennent	

- **Amortisseur « électricité »** : Pour les collectivités qui payent leur électricité plus de 180€ le MWh l'Etat prendra en charge 50% du surcote jusqu'à un prix plafond de 500€ le MWh. Sur simple attestation faite auprès du fournisseur, l'aide sera directement intégrée dans la facture d'électricité et l'Etat compensera les fournisseurs.
- **320 millions d'euros d'augmentation de la DGF** : Cette enveloppe supplémentaire aboutira à ce que 95 % des collectivités voient leurs dotations se maintenir ou augmenter en 2023.
- **Création du fonds vert**
 - 2 Milliards d'euros au titre du fonds vert pour financer les investissements des collectivités dans le cadre de la transition écologique.
 - 1 Milliard d'euros de prêts vert par la Banque des territoires

Ce fonds sera entièrement délégué aux préfets dans le cadre des contractualisations, de telle sorte qu'il ne soit pas opéré par appels à projets nationaux. Il inclura une offre d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans la transition écologique. L'objectif est que ce fonds soit fongible, souple, dans une logique remontante des besoins du terrain, sans grande technicité d'attribution

- **Taxe sur les logements vacants et majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires** : Le périmètre de la taxe sur les logements vacants est étendu à davantage de communes touristiques et, donc, la majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pourra être appliquée sur 4 000 nouvelles communes. Ce PLF intègre également la hausse des taux de la taxe sur les logements vacants, de 12,5 % à 17 % la première année et de 25 % à 34 % à partir de la deuxième année.
- **Décalage de deux ans de l'actualisation des valeurs locatives d'habitation** : Le calendrier initial prévoyait une campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs de locaux d'habitation en 2023, puis la réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs en 2025 dans la perspective de leur intégration dans les bases d'imposition au 1er janvier 2026. Ce calendrier est repoussé de deux ans, afin de fiabiliser les bases d'impositions actuelles en amont de la campagne déclarative qui débutera en 2025 au lieu de 2023.

3. ANALYSE DES RESULTATS PREVISIONNELS 2022

Il convient de revenir sur les résultats prévisionnels de l'exercice 2022, nous pouvons les comparer avec les exercices précédents.

A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

On observe en 2022 une augmentation de 7% des recettes de fonctionnement par rapport à l'exercice 2021.

	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	TOTAL BP + DM 2022	REALISE 2022	REALISE 2021 / REALISE 2022
FONCTIONNEMENT						
RECETTES						
013 - ATTÉNUATIONS DE CHARGES	67 271,27	128 792,51	160 983,32	131 950,00	144 793,71	-10%
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	932 589,05	658 801,13	852 525,98	862 983,00	932 040,52	9%
73 - IMPÔTS ET TAXES	6 857 792,76	7 000 861,94	7 331 994,13	7 445 316,00	7 576 957,68	3%
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 004 290,84	1 050 580,59	863 878,40	1 105 297,00	1 126 644,55	30%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	94 408,14	104 031,84	66 539,39	57 460,00	56 817,23	-15%
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	8 956 352,06	8 943 068,01	9 275 921,22	9 603 006,00	9 837 253,69	6%
76 - PRODUITS FINANCIERS	19 485,17	15 804,42	11 424,94	9 476,00	10 519,15	-8%
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	17 851,52	53 222,25	18 995,67	28 900,00	94 373,97	397%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 993 688,75	9 012 094,68	9 306 341,83	9 641 382,00	9 942 146,81	7%
042 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	21 761,56	513,00	617,00	617,00	617,00	0%
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	21 761,56	513,00	617,00	617,00	617,00	0%
002 - RESULTAT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 015 450,31	9 012 607,68	9 306 958,83	9 641 999,00	9 942 763,81	7%

Chapitre 013 : Ce chapitre contient les remboursements des indemnités journalières des agents absents, il convient de le mettre en relation avec le chapitre 012 lié aux frais de personnel.

Chapitre 70 : En 2022, une reprise à la hausse des droits d'entrée « accueils de loisirs », « restauration », « études » et « crèche » a pu être constatée.

Chapitre 73 : Hausse de 3% des recettes de ce chapitre due à la revalorisation des bases et à l'augmentation de la population. La commune a également perçu la dotation de solidarité communautaire de 77 491 € pour la première fois. Enfin, le montant de la taxe locale sur la publicité extérieure est passé de 110 936.95€ en 2021 à 137 491.80€ en 2022.

Chapitre 74 : La dotation globale de fonctionnement a fait l'objet d'une baisse de 28 204 €. Pour rappel, en 2014 la DGF s'élevait à 903 058 € contre 303 008 € en 2022 soit une baisse de 600 050 €.

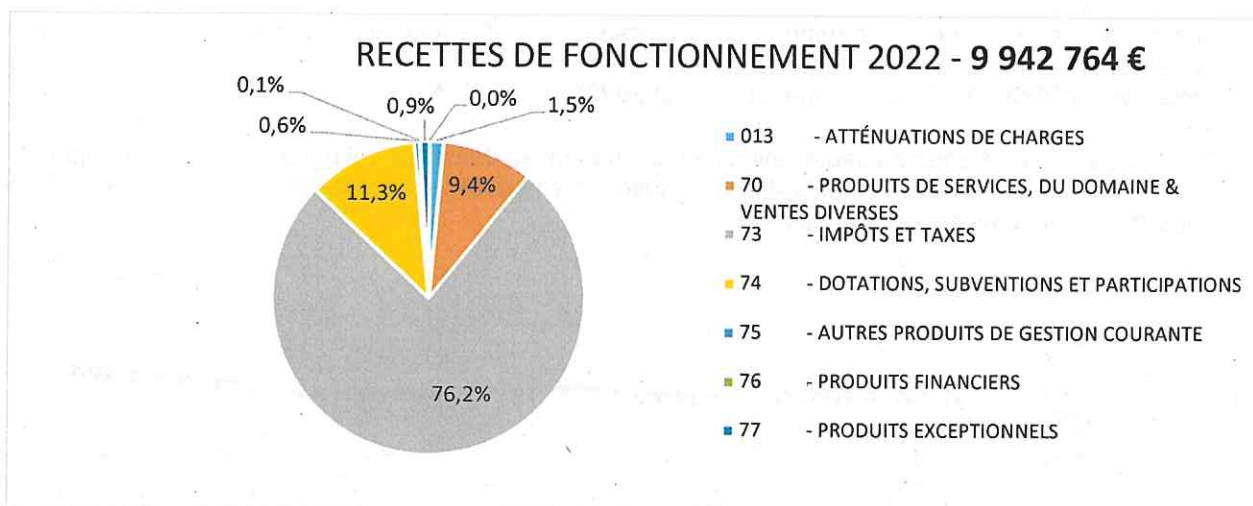
La commune a perçu en 2022 la compensation de l'état relative à la tarification sociale des cantines (repas à 1€) d'un montant de 18 636 € ainsi que la subvention relative à l'instruction obligatoire dès 3 ans pour 3 années scolaires (29 983.58 € par année soit un total de 89 950.74 €).

Chapitre 75 : Ce chapitre est en baisse suite à une diminution dans les encaissements de loyers et charges.

Chapitre 76 : Il s'agit de la reprise de la dette voirie (CPS), le montant a diminué en 2022.

Chapitre 77 : La vente du local 4 grande rue pour 67 400 € a été faite en 2022. D'autres recettes exceptionnelles viennent abonder les recettes perçues sur ce chapitre (des astreintes d'urbanisme pour 5 798.40 € ou encore un remboursement d'un trop perçu à notre assurance du personnel pour 10 602.97 €).

Le diagramme ci-dessous montre la répartition des recettes de fonctionnement perçues sur l'année 2022.



B. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

On observe en 2022 une augmentation de 11% des dépenses de fonctionnement par rapport à l'exercice 2021.

	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	TOTAL BP + DM 2022	REALISE 2022	REALISE 2021 / REALISE 2022
FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
011 - CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	1 766 491,94	1 538 618,12	1 689 955,72	1 945 985,00	1 884 497,65	12%
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	5 120 337,08	5 004 363,53	4 982 123,72	5 304 415,00	5 290 088,15	6%
014 - ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	69 600,00	103 001,00	145 007,00	170 897,00	170 897,00	18%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	619 614,48	607 453,00	592 950,71	910 425,00	907 398,56	53%
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE	7 576 043,50	7 253 435,65	7 410 037,15	8 331 722,00	8 252 881,36	11%
66 - CHARGES FINANCIÈRES	275 029,34	240 955,92	210 112,43	191 630,00	191 630,00	-9%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 961,22	92 054,52	82 887,32	52 000,00	48 449,03	-42%
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS			5 959,00	8 000,00	7 986,00	34%
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 862 034,06	7 586 446,09	7 708 995,90	8 583 352,00	8 500 946,39	10%
023 - VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00		0,00	818 647,00		
042 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	186 938,21	209 231,69	197 523,17	240 000,00	306 126,60	55%
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	186 938,21	209 231,69	197 523,17	1 058 647,00	306 126,60	55%
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 048 972,27	7 795 677,78	7 906 519,07	9 641 999,00	8 807 072,99	11%

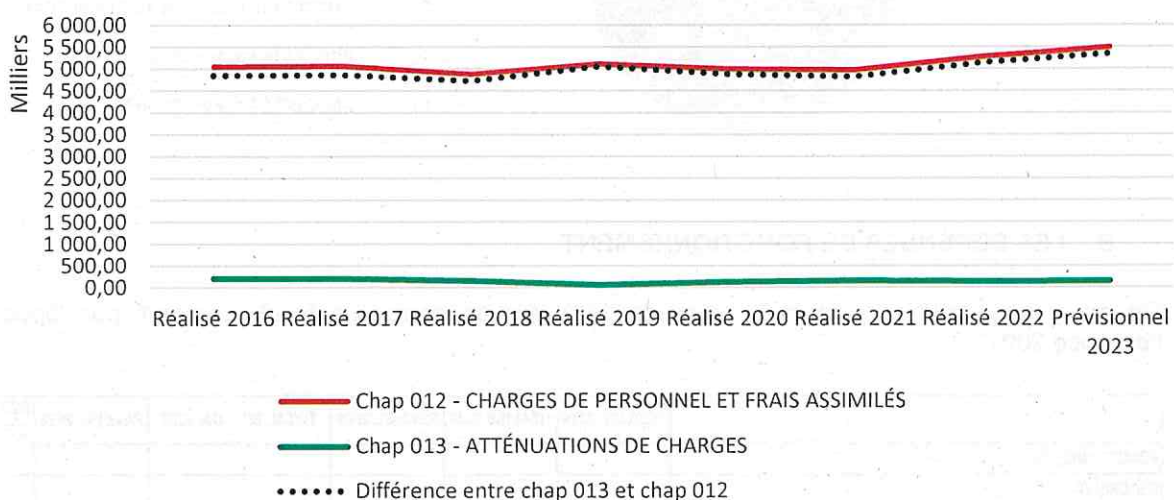
Chapitre 011 : Les charges à caractère général sont en hausse de 12%, cela s'explique notamment par la reprise de certaines activités suite à la crise sanitaire (sorties scolaires, séjours accueil de loisirs, transports...) ainsi que par l'inflation constatée à compter du second semestre 2022 (énergie, carburant, repas).

	En 2021	En 2022	Variation en %
60612 – Energie – Electricité :	277 497.68 €	369 448.16 €	+ 33.14 %
60622 – Carburants :	13 906.19 €	17 096.94 €	+ 22.94 %
60623 – Alimentation :	235 687.10 €	264 120.35 €	+ 12.06 %

Chapitre 012 : Malgré des dépenses maîtrisées, les dépenses de personnel ont augmenté de 6% par rapport à 2021. Cette hausse s'explique notamment par l'augmentation du point d'indice de 3.5% depuis le 1^{er} juillet 2022 estimée à plus de 62 000 €. A cela s'ajoutent les divers mouvements de personnel et des éléments tels que les avancements d'échelon, de grade ou les nominations suite à promotion interne ou concours des agents en poste. De plus, la fonction publique territoriale a connu en 2022 de nombreuses transformations. En effet, la réforme des carrières et minimum de carrières pour la catégorie C entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022 a permis le relèvement du minimum de traitement, la modification, de l'organisation des carrières, l'attribution d'une bonification exceptionnelle ainsi que la

revalorisation des échelles de rémunération de catégorie C. Certains grades tels que les auxiliaires de puériculture ont changé de catégorie passant de C à B. Le SMIC a, quant à lui, été augmenté à trois reprises en 2022 (1^{er} janvier, 1^{er} mai et 1^{er} août 2022).

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des dépenses de personnel depuis 2016 et fait apparaître les montants des remboursements des indemnités journalières. Nous pouvons constater une maîtrise des montants dépensés à ce chapitre.



Ratio : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (rétrospective et prospective).

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
65,13 %	65,96 %	64,63 %	62,19 %	63,09 %	62,81 %	63,3 %	63,13 %	63,14 %

Chapitre 014 : Les atténuations de produits (FPIC) augmentent chaque année. Cette augmentation devrait se poursuivre sur l'exercice 2022. Depuis 2022, les communes rattachées à la CPS prennent en charge l'intégralité du FPIC.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
69 600	103 001	145 007	170 897	173 460	176 062	178 703	181 384	184 105

Chapitre 65 : L'enveloppe des indemnités élus est restée stable. Le montant des subventions attribuées aux associations est resté également stable.

En revanche, la commune a régularisé en 2022 les frais d'écolage pour les élèves de maternelles et de l'élémentaire de l'ISC pour les années scolaires 2019/2020 et 2020/2021. Les frais 2021/2022 ont également été payés. L'ensemble des sommes versées à l'ISC en 2022 s'élève à 274 491 €.

Les dépenses pour le SIRM représentent un montant total de 307 854 € en 2022, décomposées comme suit :

- Contribution annuelle : 209 187 €
- Aide pérenne CPS : 30 000 €
- Soutien CPS 2022 : 34 667 € (compensé via les attributions de compensation)
- Contribution supplémentaire exceptionnelle : 34 000 €

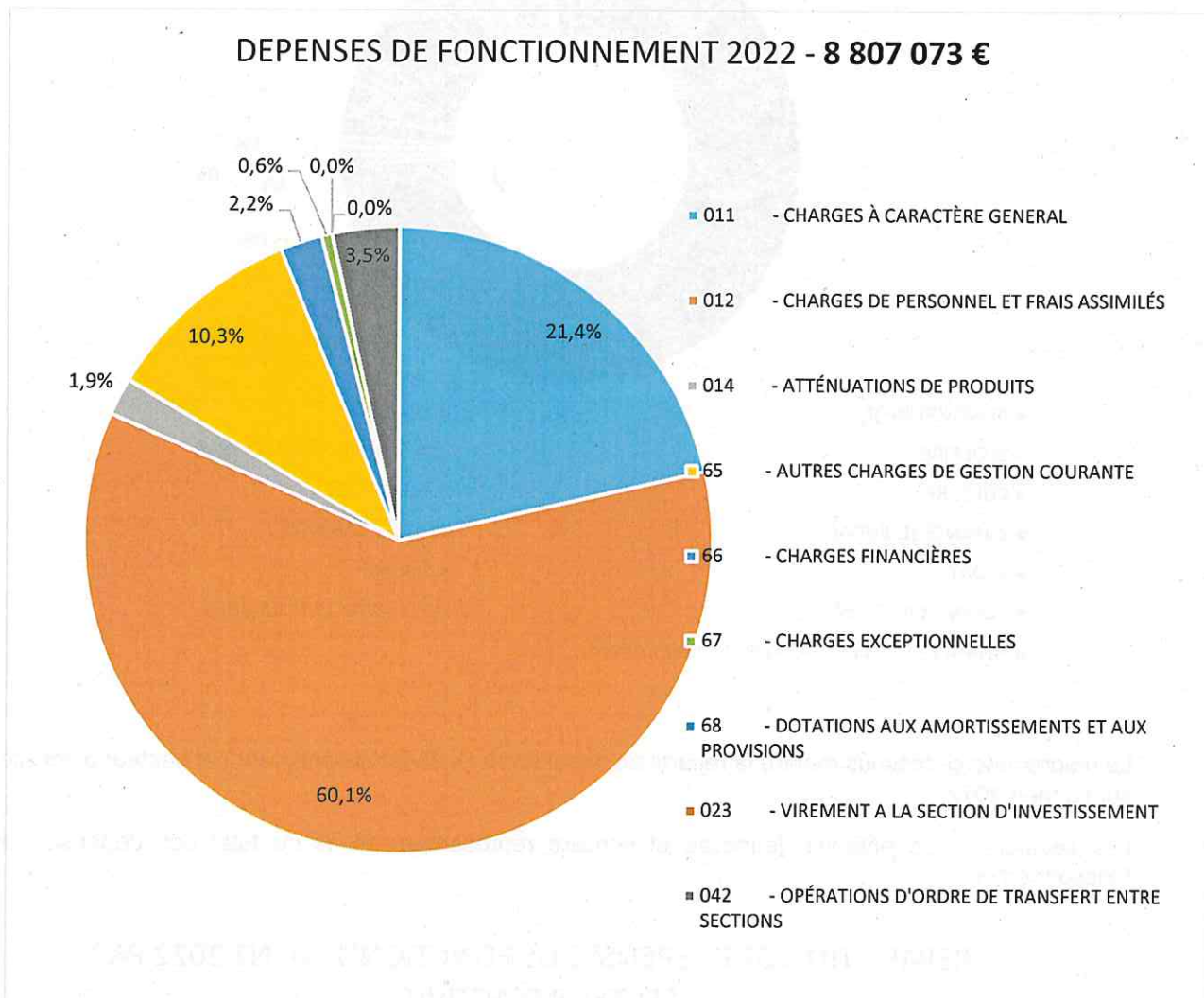
Chapitre 66 : Les dépenses de ce chapitre font l'objet d'une baisse de 9% justifiée par l'extinction de certaines dettes et l'absence de contraction d'un nouvel emprunt. Néanmoins, les taux de 3 emprunts étant indexés sur le livret A ont augmenté en 2022. Cette augmentation sera également visible en 2023.

Chapitre 67 : Le premier poste de dépenses de ce chapitre concerne la redevance mensuelle versée à la Micro-crèche (45 000 €).

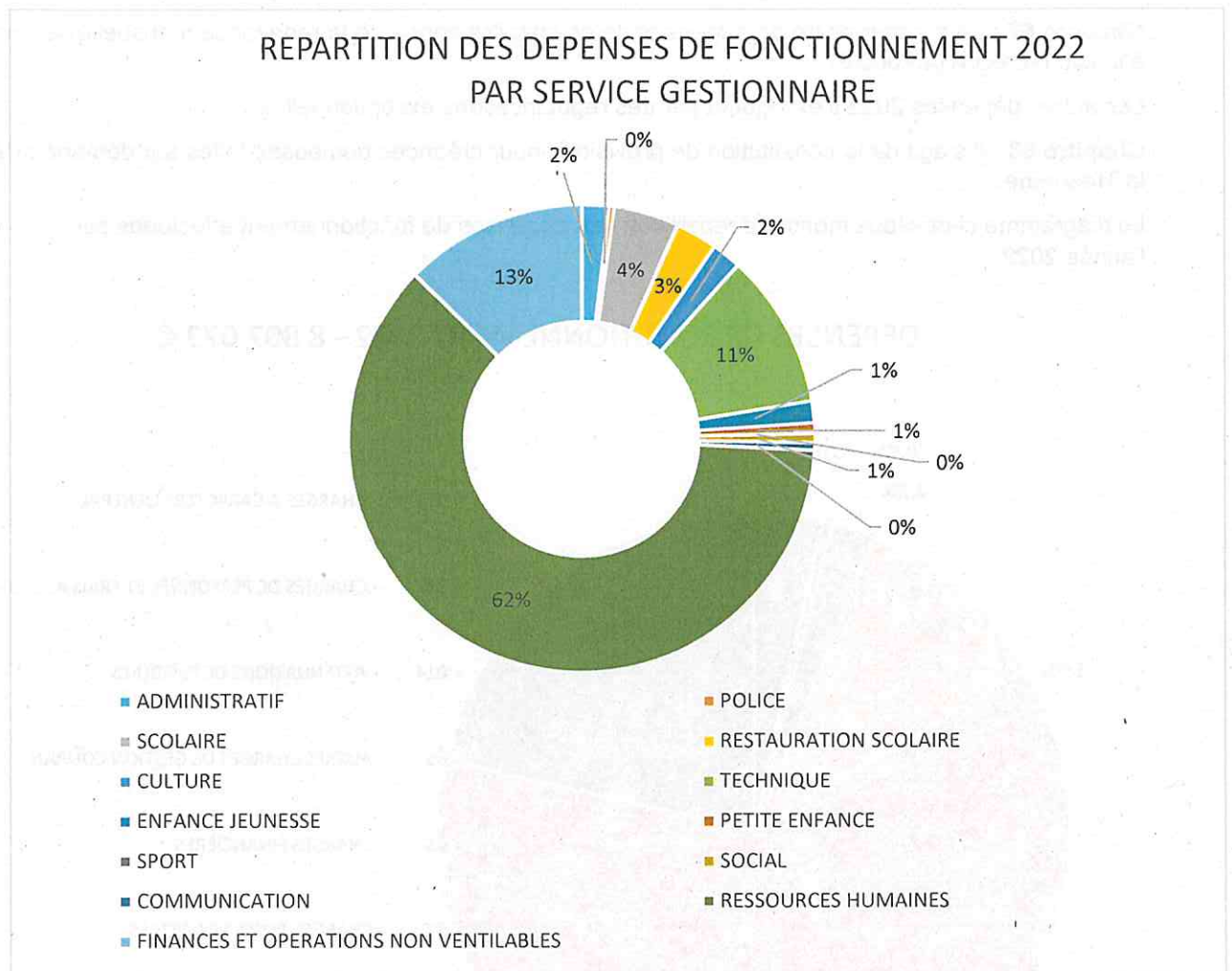
Les autres dépenses 2022 s'expliquent par des régularisations exceptionnelles.

Chapitre 68 : Il s'agit de la constitution de provisions pour créances douteuses faites sur demande de la Trésorerie.

Le diagramme ci-dessous montre la répartition des dépenses de fonctionnement effectuées sur l'année 2022.

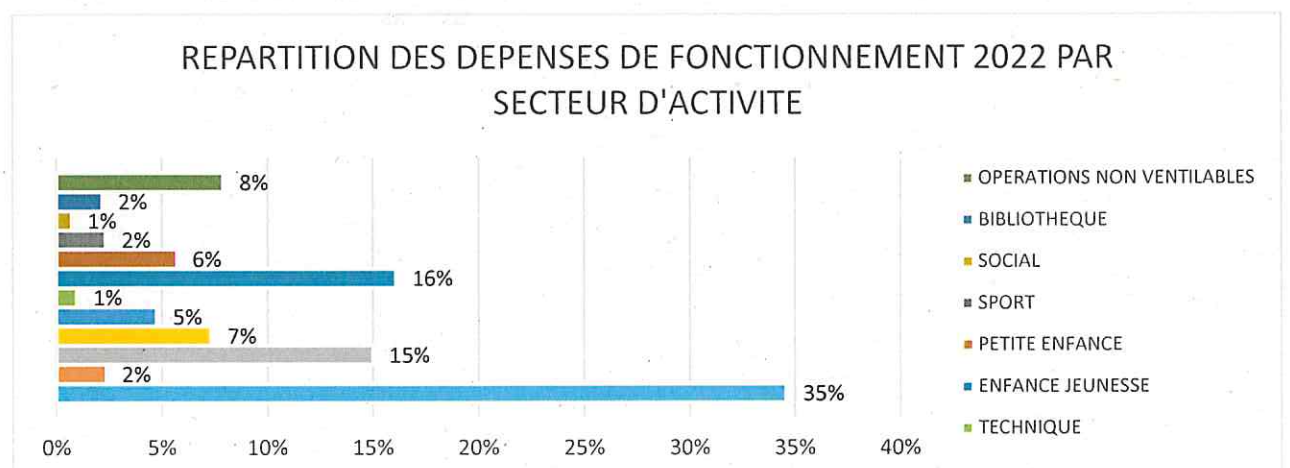


Le diagramme ci-dessous montre la répartition des dépenses de fonctionnement par service gestionnaire sur l'année 2022.



Le diagramme ci-dessous montre la répartition des dépenses de fonctionnement par secteur d'activité sur l'année 2022.

Les secteurs petite enfance, jeunesse et scolaire représentent 44 % du total des dépenses de fonctionnement.



C. RESULTATS DE CLOTURE 2022 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BP 2023		FONCTIONNEMENT
A	RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice 2022	9 942 763,81 €
B	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice 2022	8 807 072,99 €
C	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 = (A-B)	1 135 690,82 €
D	EXCEDENT cumulé en 2021 apparaissant à l'article 002 du BP 2022	0,00 €
E	RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT = (C+D)	1 135 690,82 €

Le résultat provisoire 2022 de la section de fonctionnement s'élève à 1 135 690.82 €. Pour rappel, il était de 1 400 439.76 € en 2021.

D. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	TOTAL BP + DM 2022	REALISE 2022
INVESTISSEMENT					
RECETTES					
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	574 751,66	730 103,57	543 898,82	3 075 292,74	535 772,51
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	285,00	1 000 000,00	0,00	2 112 198,15	0,00
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	96 000,00	0,00	0,00	74 000,00	15 000,00
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	671 177,20	1 736 788,79	545 020,82	5 261 490,89	550 772,51
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	166 697,10	574 956,44	457 670,49	440 529,00	278 938,66
1068 - EXCEDENTS DE FCT CAPITALISE	1 214 366,27	966 478,04	1 216 929,90	1 400 439,76	1 400 439,76
165 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS		800,00	605,00	1 000,00	250,00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	81 789,00	74 217,00	61 979,62	58 037,00	64 762,38
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		0,00	0,00	67 400,00	0,00
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	1 462 852,37	1 616 451,48	1 737 185,01	1 967 405,76	1 744 390,80
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 134 029,57	3 353 240,27	2 282 205,83	7 228 896,65	2 295 163,31
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	818 647,00	0,00
040 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	186 938,21	209 231,69	197 523,17	240 000,00	306 126,60
041 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES	59 290,74	2 483,00	62 091,11	86 320,00	86 319,48
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	246 228,95	211 714,69	259 614,28	1 144 967,00	392 446,08
001 - RÉSULTAT REPORTÉ D'INVESTISSEMENT	328 600,51	978 682,70		93 377,35	0,00
Total RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 380 258,52	3 564 954,96	2 541 820,11	8 467 241,00	2 687 609,39

Chapitre 10 :

FCTVA : Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés en 2022. Le taux du FCTVA est de 16.404%.

2019	2020	2021	2022
57 553	196 788	103 735	107 674

Taxe d'aménagement : La commune a perçu 171 264.64 € au titre de la taxe d'aménagement en 2022.

Excédent de fonctionnement capitalisé : la recette au compte 1068 provient des résultats excédentaires de la section de fonctionnement en 2021 qui ont été affectés par l'assemblée délibérante au financement de la section d'investissement.

Chapitre 13 :

Subventions perçues : Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, CPS...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement.

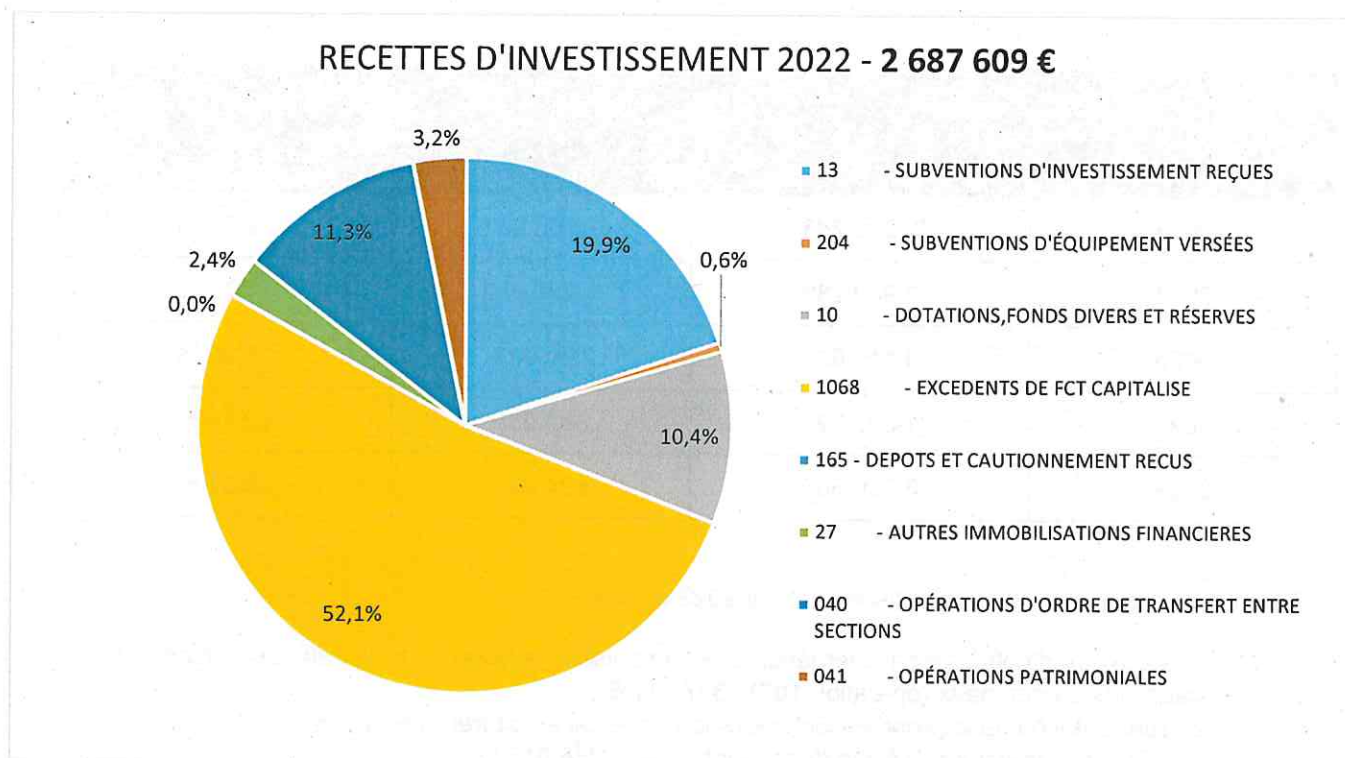
2019	2020	2021	2022
574 752	730 104	543 899	535 772

FINANCEUR	LIBELLE	MONTANT PERCU
ETAT	AVANCE DETR 2021 - Ecole des Cailleboudes	60 000,00 €
ETAT	Avance plan de relance pour la création de jardins partagés	14 557,09 €
ETAT	Avance Socle écoles numériques	10 964,70 €
REGION	Atlas de la biodiversité	7 494,00 €
CD 91	Solde contrat de partenariat	434 595,00 €
	Extension de réseaux	8 161,92 €
		535 772,71 €

Les autres recettes de cette section sont issues de la reprise de la dette voirie (CPS) et des opérations d'ordre effectuées dans l'année (notamment les écritures de plus-value liées à la cession du local 4 grande rue ou les intégrations des frais d'étude sur des comptes définitifs, ces écritures ont été réalisées en vue du passage à la norme comptable M57).

A noter, aucun emprunt n'a été contracté sur 2022.

Le diagramme ci-dessous montre la répartition des recettes d'investissement perçues sur l'année 2022.



E. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	TOTAL BP + DM 2022	REALISE 2022	REALISE 2021 / REALISE 2022
INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	276 779,50	246 692,64	86 347,82	226 766,63	57 686,61	-33%
OPE 107- MAIRIE	675 450,82	285 169,13	500 658,35	1 198 273,31	757 665,56	51%
OPE 120- AMENAGEMENT EXT BARTELOTES	0,00	0,00	0,00	7 501,68	0,00	
OPE 124- SCOLAIRE	572 201,05	443 726,23	150 795,05	498 884,91	229 525,16	52%
OPE 125- ECOLE DES CAILLEBOUDES				4 200 000,00	245 015,02	
OPE 126- JARDINS PARTAGES				267 500,00	243 378,60	
OPE 32- ACQUISITIONS FONCIERES	209 697,10	1 200 872,87	1 836,35	927 500,00	797 315,33	43318%
OPE 64- ESPACES PUBLICS	184 964,88	0,00	62 628,77	120 685,74	8 380,92	-87%
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	1 643 362,65	1 929 768,23	802 266,34	7 447 112,27	2 338 967,20	192%
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	1 186,85		152 501,07	1,00	0,00	-100%
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 027 959,41	937 222,14	888 560,49	926 190,73	924 693,73	4%
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		6 000,00	6 000,00	7 000,00	7 000,00	17%
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	1 029 146,26	943 222,14	1 047 061,56	933 191,73	931 693,73	-11%
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 949 288,41	3 119 683,01	1 849 327,90	8 380 304,00	3 270 660,93	77%
040 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	21 761,56	513,00	617,00	617,00	617,00	0%
041 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES	59 290,74	2 483,00	62 091,11	86 320,00	86 319,48	39%
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	81 052,30	2 996,00	62 708,11	86 937,00	86 936,48	39%
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	3 030 340,71	3 122 679,01	1 912 036,01	8 467 241,00	3 357 597,41	76%
001 - RÉSULTAT REPORTÉ D'INVESTISSEMENT	328 600,51	978 682,70	536 406,75	0,00	0,00	-100%
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 358 941,22	4 101 361,71	2 448 442,76	8 467 241,00	3 357 597,41	37%

Le chapitre 27 correspond à des provisions de frais d'expertise concernant des affaires en cours, en lien avec le service urbanisme.

Les opérations d'ordre aux chapitres 040 et 041 correspondent à des frais d'études ayant donné lieu à des travaux terminés.

Le tableau ci-dessous montre la proportion du remboursement du capital de la dette sur les dépenses d'investissement.

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2018	2 230 793	1 165 982	52,27 %
2019	2 949 288	1 026 020	34,79 %
2020	3 119 683	936 937	30,03 %
2021	1 696 827	887 080	52,28 %
2022	3 270 662	924 694	28,27 %

Les principales opérations d'investissement sur 2022 ont été :

- Les travaux d'optimisation énergétique, de menuiserie extérieure et la réfection façade des bâtiments communaux (opération 107) : 367 211 €
- La réhabilitation de la propriété Schneershon en espace culturel : 144 405 €
- Le début des travaux de l'école des Cailleboudes : 245 015 €
- Les acquisitions foncières (opération 32) : le parking Carrefour pour un montant de 364 181 € et la propriété Vincenot pour un montant de 390 085 €

En 2022, la Communauté d'Agglomération Paris Saclay a effectué les opérations de voirie suivantes pour un total de 332 145 € :

- Grande Rue : Réfection tapis enrobé (secteur entre la voie des Postes et l'Allée Victor Hugo 300ml + 155 ml de canalisations AEP changés) : 188 882 €
- Vieux Chemin de Montlhéry : Réfection tapis enrobé (secteur entrée de ville et chemin des Vaux) + 135 ml canalisations AEP changés) : 98 545 €
- Divers travaux : 44 718 €

E. RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022

AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BP 2023		FONCTIONNEMENT
A	RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice 2022	9 942 763,81 €
B	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice 2022	8 807 072,99 €
C	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 = (A-B)	1 135 690,82 €
D	EXCEDENT cumulé en 2021 apparaissant à l'article 002 du BP 2022	0,00 €
E	RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT = (C+D)	1 135 690,82 €
		INVESTISSEMENT
F	RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice 2022	2 687 609,39 €
G	DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice 2022	3 357 597,41 €
H	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2022 = (F-G)	-669 988,02 €
I	EXCEDENT cumulé en 2021 apparaissant à l'article 001 du BP 2022	93 377,35 €
J	RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I)	-576 610,67 €
		RESTES A REALISER
K	RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2022 et à inscrire en 2023	2 286 460,96 €
L	DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2022 et à inscrire en 2023	4 358 060,08 €
M	RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN RAR = (K-L)	-2 071 599,12 €

En fonctionnement, on constate un excédent de 1 135 690.82 €. En investissement, on constate un déficit de 576 610.67 €, soit un excédent net total constaté au 31 décembre 2022 de 559 080.15 €.

En tenant compte des restes à réaliser au 31 décembre 2022, le résultat de clôture s'élève à - 1 512 518.97 €. Cela s'explique par l'inscription de l'opération Cailleboudes sur l'exercice 2022 en grande partie reportée sur l'exercice 2023.

Les principaux restes à réaliser en recettes d'un montant total de 2 286 460.96 € sont :

- Subventions relatives au projet de jardins partagés : 85 142.25 €
- Acquisition parcelle et aménagement RN (syndicat mixte) : 83 428 €
- Subventions relatives à l'école des Cailleboudes : 1 444 755 €
- Acquisition, travaux et aménagement des parcelles AI283 et 211 (maison Vincenot) : 397 059.41 €

Les principaux restes à réaliser en dépenses d'un montant total de 4 358 060.08 € sont :

- Ecole des Cailleboudes : 4 099 465.12 €
- Surcharges foncières CPS : 59 000 €

Par ailleurs, le chantier de l'école des Cailleboudes fait l'objet d'un retard dans l'exécution des travaux. De ce fait, l'emprunt destiné à financer ce chantier a été reporté en 2023.

4. L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE – M57

La M57 est le cadre juridique qui régit la comptabilité des métropoles françaises. Elle est destinée à remplacer au plus tard le 1^{er} janvier 2024 les autres instructions (M4, M14, M52 et M71).

La commune de la Ville du Bois s'est portée volontaire pour expérimenter ce dispositif depuis le 1^{er} janvier 2023. Compte tenu de la qualité comptable des comptes tenus par la commune (indice de qualité comptable de 90.48 % en 2021), un avis favorable a été donné par la direction des finances publiques.

Ce nouveau référentiel a été conçu pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes locaux.

Les règles budgétaires sont assouplies reprenant ainsi que les modalités budgétaires déjà mises en œuvre par les Régions et ce afin d'offrir une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ces assouplissements se fondent sur les principes suivants :

La pluriannualité : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagements lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

La fongibilité des crédits : possibilité pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif le fait de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre. A ce titre, il convient de rappeler que lors du conseil municipal du 13 décembre 2022, il a été décidé de continuer à présenter au conseil municipal les décisions modificatives budgétaires dans l'objectif de maintenir la transparence financière de la commune.

La gestion des dépenses imprévues : l'organe délibérant pourra voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le compte financier unique : est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte de gestion et au compte administratif.

Le budget peut toujours être voté soit par nature, il comporte une présentation fonctionnelle. S'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. Le budget est également voté par chapitre ou par article.

5. PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2023 EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les orientations budgétaires de la section de fonctionnement ont pour vocation de continuer l'action entamée sur les années précédentes et de tenir compte des décisions prises lors des conférences budgétaires :

- Maintenir les taux d'imposition de la fiscalité directe (taxe foncière bâtie et non bâtie, taxe d'habitation pour les résidences secondaires),
- Maintenir le coût de fonctionnement en gardant un service de qualité,
- Maîtriser la masse salariale,
- Poursuivre la mutualisation des moyens matériels et humains avec la CPS,

Cette capacité de maîtrise des dépenses de fonctionnement permet de renforcer les marges d'autofinancement de la collectivité et de financer les opérations d'investissement sur les ressources propres de la commune.

Concernant les orientations budgétaires 2023, en section de fonctionnement, il convient de préciser que compte tenu de la hausse du coût de l'énergie, les services ont été invités à baisser leur budget de 10%.

A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Présentation globale des recettes de fonctionnement réalisées en 2022 et estimées pour 2023 à 9 974 909 € soit une augmentation de 0.32 % par rapport aux recettes réalisées en 2022 (9 942 764 €) :

	Réalisé 2022	2023	Variation en %
Atténuation de charges (chap 013)	144 794	145 150	+ 0.25 %
Produits des services (chap 70)	932 040	928 530	-0.38 %
Produit des taxes directes (73111)	5 663 533	6 063 000	+ 7.05 %
Rôles supplémentaires	105 207	0	
Produit des contributions directes	5 768 740	6 063 000	+ 5.1 %
Attribution de compensation (art 73211)	983 892	949 225	-3.52 %
Dotations de solidarité communautaire (art 73212)	77 491	77 491	0 %
Taxe sur l'électricité (art 73174)	161 312	160 000	-0.81 %
Taxes sur la publicité (art 7368)	137 492	140 000	1.82 %
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 73123)	405 023	350 000	-13.59 %
Autres taxes (Autres articles chap 73)	43 009	43 000	-0.02 %
Impôts et taxes (chap 73)	7 576 959	7 782 716	+ 2.72 %
DGF, dotation forfaitaire (art 74111)	303 008	321 065	+ 5.96 %
Dotation de solidarité rurale - DSR (art 741121)	115 330	135 765	+ 17.72 %
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	7 223	8 668	+ 20.01 %
FCTVA (art 744)	12 040	8 000	-33.55 %
Participations (art 747)	632 364	557 742	-11.8 %
Compensations fiscales (art 748 hors locaux industriels)	68 720	25 000	-63.62 %
Dotations	1 138 685	1 056 240	-7.24 %
Autres produits de gestion courante (chap 75)	56 817	54 792	-3.56 %
Total des recettes de gestion courante	9 837 254	9 967 428	1.32 %
Produits financiers (chap 76)	10 519	6 864	-34.75 %
Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	67 400	0	
Produits exceptionnels (chap 77 hors 775)	26 974	0	
Autres recettes d'exploitation	104 893	6 864	-93.46 %
Opérations d'ordre	617	617	0 %
Total des recettes réelles de fonctionnement	9 942 764	9 974 909	+ 0.32 %

Les recettes de fonctionnement sont essentiellement liées à :

- La perception des impôts par la collectivité.

Les taux de la fiscalité locale sont maintenus :

- Foncier bâti : 39.74 %
- Foncier non bâti : 95.16 %
- Habitation résidences secondaires : 16.83 %

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives fixé dans la loi de finances s'élève à + 7.1 % en 2023. Cette revalorisation concerne la base de calcul de la taxe foncière, la taxe sur les ordures ménagères, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ainsi que la cotisation foncière des entreprises.

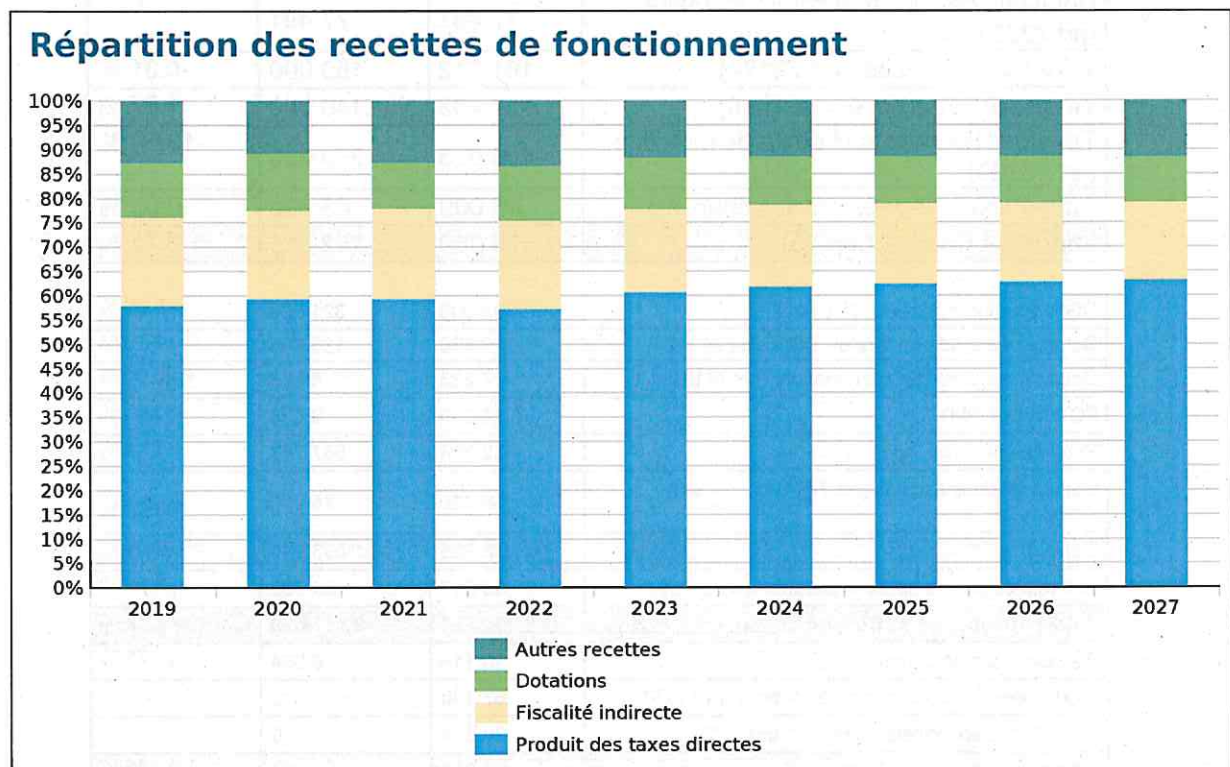
En 2022, le produit des impôts locaux perçu représente 5 663 533 €.

A ce jour, nous n'avons pas connaissance du produit fiscal attendu pour 2023. Cet état fiscal appelé 1259 nous sera transmis fin mars/début avril par la préfecture.

Néanmoins, le produit fiscal attendu en 2023 a été estimé à 6 063 000 €. Il tient compte de la revalorisation des valeurs locatives fixée à + 7.1 %.

- L'attribution de compensation versée par la CPS.
- L'instauration d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) de 77 491 €.
- Les dotations (DGF, DSR) et subventions de fonctionnement (CAF).
- Les produits de services issus de la facturation aux familles (cantine, périscolaire, centre de loisirs...).
- Le remboursement des charges de personnel par SOFAXIS (personnel titulaire) et la CPAM.
- La perception des loyers communaux.

Le graphique ci-dessous indique la répartition des recettes de fonctionnement depuis 2019 et telles qu'elles devraient se matérialiser en 2023 et pour les années à venir.



B. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Présentation globale des dépenses de fonctionnement réalisées en 2022 et estimées pour 2023 à 9 974 909 € soit une augmentation de 3.59 % par rapport aux dépenses réalisées en 2022 (9 628 813 €) :

	Réalisé 2022	2023	Variation en %
Charges à caractère général (chap 011)	1 884 498	2 426 553	+ 28.76 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	5 290 088	5 500 000	+ 3.97 %
FPIC (art 739223)	170 897	175 000	+ 2.4 %
Atténuation de produit (chap 014)	170 897	175 000	+ 2.4 %

Contingents et participations obligatoires (autres articles 655)	435	461	+ 5.98 %
Contributions au fonds des EPT (art 65541) : SIRM	307 854	23 235	-92.48 %
Associations	84 494	71 959	-15.04 %
Autres contributions versées à la CPS (dont fonds de concours navette)	27 767	0	
ISC (frais d'écolage)	274 491	110 152	-59.87 %
CCAS	57 000	57 000	
Caisse des écoles	7 600	7 600	
Subventions versées (art 657)	423 785	270 407	-36.19 %
Autres charges de gestion courante (autres articles 65)	164 836	210 275	+ 29.93 %
Autres charges de gestion courante (chap 65)	897 903	480 682	-46.47 %
Total des dépenses de gestion courante	8 243 386	8 582 235	+ 4.11 %
Intérêts de la dette (art 66111)	195 255	215 007	+10.12 %
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	9 537	- 4 557	
Autres charges financières (autres articles chap 66)	1 416	1 700	+ 20.06 %
Charges exceptionnelles (chap 67)	48 849	7 000	-85.85 %
Dotations aux provisions (chap 68 mvt réel)	7 983	8 000	+ 0.21 %
Sous-total charges d'exploitation	262 639	227 150	-13.51%
Virement de section	818 047	905 524	+10.69 %
Opérations d'ordre	304 741	260 000	-14.68 %
Total des dépenses de fonctionnement	9 628 813	9 974 909	+ 3.59 %

Les principales dépenses de cette section sont les chapitres 011, charges à caractère général, et 012, charges de personnel :

Le chapitre 011, **charges à caractère général**, est impacté par l'inflation et l'augmentation des prix des fluides (électricité, gaz, carburant). La volonté de réaliser davantage de travaux en régie par les services techniques vient également abonder les dépenses de ce chapitre. Une inflation conséquente est aussi observée sur les produits alimentaires tels que les céréales, les produits laitiers, la viande, cela impacte le prix des repas scolaires.

	En 2022	En 2023	Variation en %
60612 – Energie – Electricité :	369 448.16 €	887 000.00 €	140.09 %
60622 – Carburants :	17 096.94 €	17 100.00 €	0.02 %
60623 – Alimentation :	264 120.35 €	280 187.00 €	6.08 %

Les **dépenses de personnel** représentent le poste de dépenses le plus important de la collectivité. Le montant prévu pour 2023 est de 5 500 000 €. La revalorisation du point d'indice intervenue en juillet 2022 impacte ce chapitre malgré la volonté de maîtriser son enveloppe. A cela s'ajoutent les divers mouvements de personnel et des éléments tels que les avancements d'échelon, de grade ou les nominations suite à promotion interne ou concours des agents en poste.

Dans le chapitre 65, **autres charges de gestion courante**, le **compte 657** consacré aux subventions versées est en baisse de 15.04 %, cela s'explique par le versement d'une subvention exceptionnelle en 2022 de 11 000 €, votée en faveur de l'association Licorne Dodge Ball et non reconduite en 2023 ainsi que la baisse d'environ 10 % des subventions attribuées aux associations.

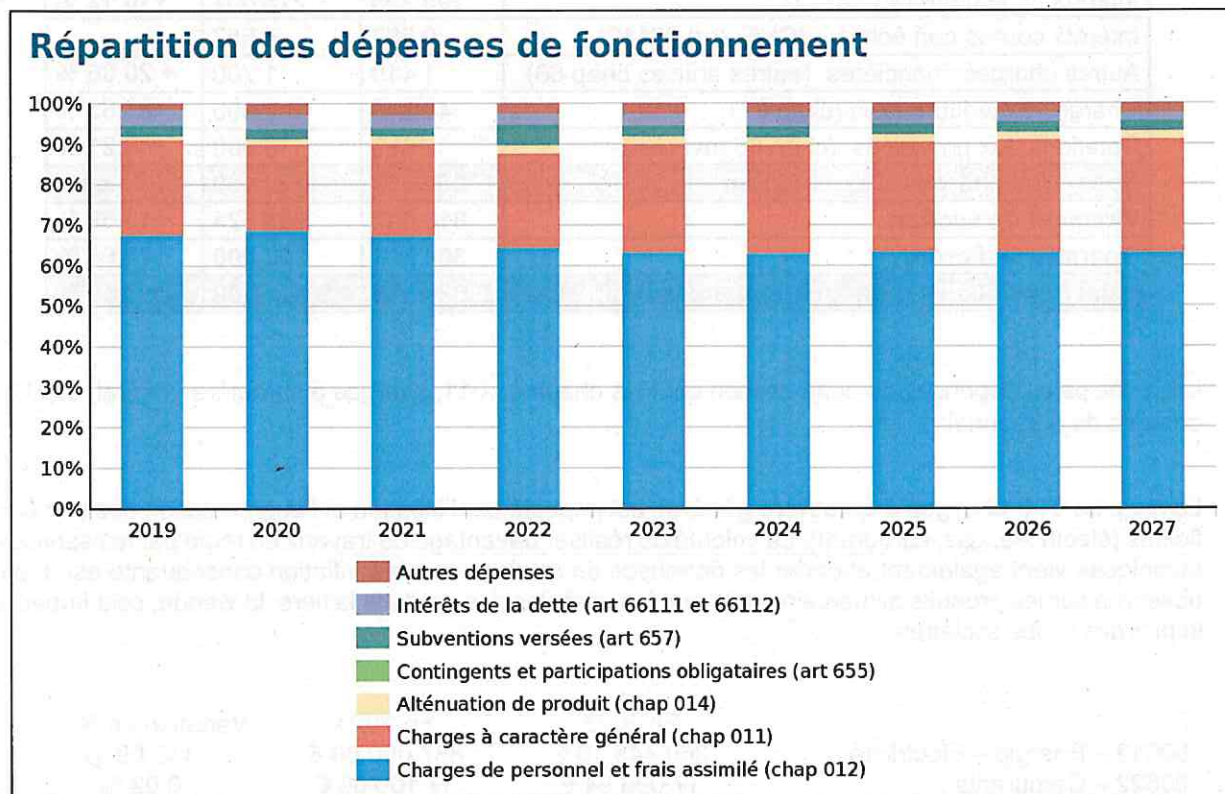
De plus, la ligne budgétaire consacrée à l'OGEC (frais d'écolage) passe de 274 491 € en 2022 à 110 152 € en 2023 en raison de régularisation.

La contribution au SIRM était de 307 854 € en 2022 et est estimée à 23 235 € en 2023 en raison de l'excédent constaté sur le budget SIRM et de la fermeture de la piscine.

Evolution du virement à la section d'investissement entre 2021 et 2023 :

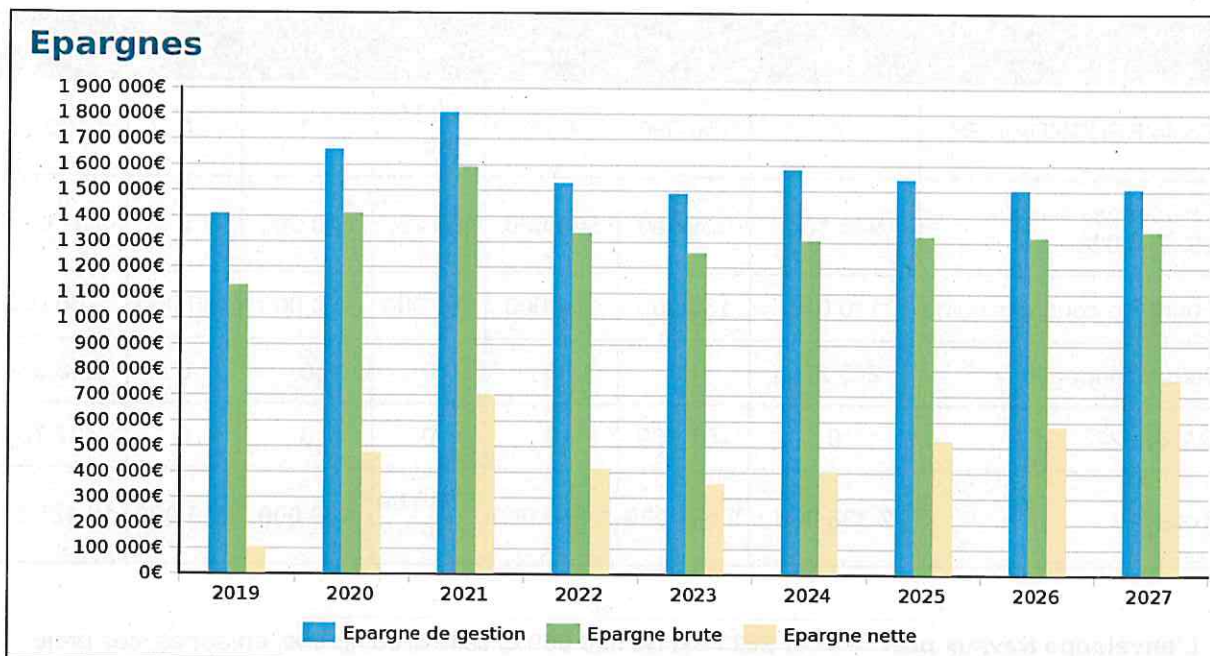
2021	2022	2023 (estimé)
682 453.95 €	818 647 €	905 524 €

Le graphique ci-dessous indique la répartition des dépenses réelles de fonctionnement depuis 2019 et telles qu'elles devraient se matérialiser en 2023 et pour les années à venir.



6. ANALYSE DES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

L'ensemble des éléments présentés ci-dessous reprend les chiffres issus des précédents comptes de gestion et se projette en fonction des éléments envisagés dans la prospective 2022-2027.



Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute = C'est l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

L'épargne de la collectivité (prospective réalisée par Finances actives)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Epargne brute	1 131 655	1 415 219	1 594 595	1 338 732	1 261 413	1 310 061	1 326 193	1 322 695	1 346 762
Remboursement capital de la dette	1 026 020	936 937	887 080	924 694	902 688	901 971	796 644	737 004	577 594
Epargne nette	105 635	478 281	707 515	414 038	358 725	408 090	529 549	585 691	769 168

7. LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) 2022-2027 ET SON FINANCEMENT

LES DEPENSES PREVUES AU PPI

Les trois principaux projets du PPI sur la période 2022-2027 concernent les écoles Cailleboudes et Renondaines ainsi que la construction d'un centre technique municipal. En ce qui concerne l'école des Cailleboudes, le choix avait été fait d'inscrire la totalité des dépenses et recettes sur l'exercice 2022 tout en sachant qu'une partie des sommes allait venir en RAR sur 2023 dans la mesure où les travaux vont s'étaler sur 3 ans.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Acquisitions foncières	797 315	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	1 047 315
Ecole CAILLEBOUDES	245 015	3 950 351	300 000	0	0	0	4 495 366

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Ecole RENONDAINES	0	100 000	1 000 000	1 000 000 0	0	0	2 100 000
Enveloppes travaux 2022 - 2026	943 184	928 000	500 000	500 000	500 000	0	3 371 184
Fonds de concours voirie	110 075	130 000	130 000	130 000	130 000	130 000	760 075
Jardins partagés	243 379	0	0	0	0	0	243 379
RAR 2022	0	407 709	0	0	0	0	407 709
Total	2 338 968	5 566 060	1 980 000	1 680 000 0	680 000	180 000	12 425 028

L'enveloppe travaux prévue pour 2023 est de 928 000 €, celle-ci comprend, en autres, ces projets suivants :

- L'optimisation énergétique des bâtiments communaux – phase 2 : 573 500 € comprenant le local des cadets (isolation et menuiseries extérieures : 21 500 €), le local de la police municipale (menuiseries extérieures : 40 000 €, le petit gymnase (222 000 €), le SPOT (menuiseries extérieures, véranda, volets roulants : 12 000 €), la Ferme de la Croix Saint Jacques (278 000 €).
- Le city parc : 130 000 €
- L'aménagement extérieur des Bartelottes : 45 000 €
- Ferme de la Croix St Jacques (douve, révision de toiture, terrasse) : 48 800 €

LES FINANCEURS DU PPI

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
AGGLO	0	704 000	0	0	0	0	704 000
CAF	0	250 000	0	0	0	0	250 000
ETAT	74 557	0	200 000	0	0	0	274 557
RAR	0	697 500	0	0	0	0	697 500
RAR DETR	0	373 966	0	0	0	0	373 966
RAR département	0	644 755	0	0	0	0	644 755
RAR région	0	548 675	0	0	0	0	548 675
REGION	0	0	300 000	0	0	0	300 000
Total	74 557	3 218 896	500 000	0	0	0	3 793 453

Financement de l'opération des Cailleboudes actualisé :

Réhabilitation de l'Ecole de Cailleboudes				
DEPENSES		RECETTES		
Libellé	TTC	Libellé	TTC	Taux
Etudes	17 292,00 €	DETR 2021	200 000,00 €	4,31%
Maîtrise œuvre réhabilitation Ecole des Cailleboudes	208 270,00 €	DETR 2022	200 000,00 €	4,31%
Désamiantage déplombage	117 000,00 €	Contrat régional	500 000,00 €	10,78%
Démolition	67 654,80 €	Contrat départemental 2022-2025	604 755,00 €	13,04%
Mission de contrôle technique	13 794,00 €	SIC CPS	702 049,00 €	15,14%
Mission CSPS	10 475,00 €	Subvention CAF	250 000,00 €	5,39%
Assistance juridique	2 880,00 €	FCTVA	760 713,35 €	16,40%
Travaux de réhabilitation de l'Ecole des Cailleboudes	4 200 000,00 €	Part communale	1 419 848,45 €	30,62%
TOTAL	4 637 365,80 €	TOTAL	4 637 365,80 €	

Pour rappel, le coût foncier de l'école des Cailleboudes est de 1 000 000 €, il convient d'y ajouter 165 000 €, coût de l'acquisition du presbytère.

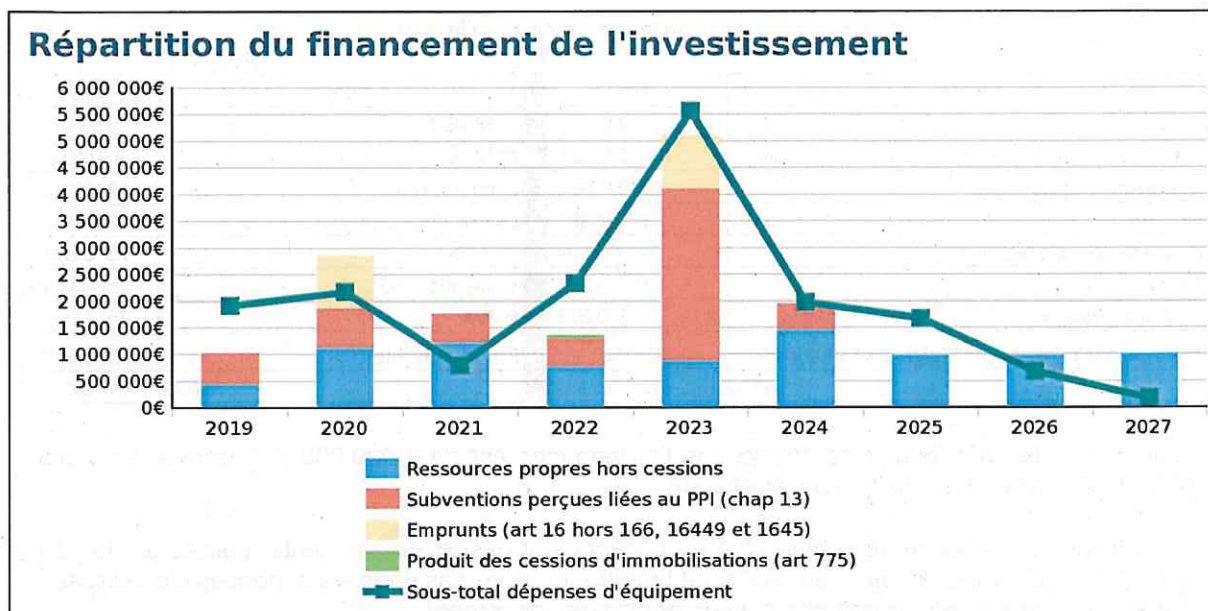
Les tableaux suivants présentent le plan de financement des investissements réalisés sur la période 2023-2027. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

Le financement

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement. Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir pour financer l'investissement.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Epargne nette (a)	105 635	478 281	707 515	414 038	358 725	408 090	529 549	585 691	769 168
FCTVA (b)	57 553	196 788	103 735	107 674	365 628	891 731	303 474	254 262	90 222
Autres recettes (c)	287 359	459 871	417 642	251 026	159 237	159 237	159 237	159 237	159 237
Produit de cessions (d)	0	10 430	2 750	64 700	0	0	0	0	0
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	450 547	1 145 370	1 231 642	837 438	883 590	1 459 058	992 260	999 190	1 018 627
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	574 752	730 104	543 899	535 772	3 218 896	500 000	0	0	0
Emprunts (g)	0	1 000 000	0	0	1 000 000	0	0	0	0
Financement total h = (e+f+g)	1 025 299	2 875 474	1 775 531	1 373 210	5 102 486	1 959 058	992 260	999 190	1 018 627
Résultat de l'exercice	-897 970	692 728	965 795	-972 758	-463 575	-20 942	-687 740	319 190	838 627

Le résultat négatif de 2023 indiqué ci-dessus sera à nuancer dans la mesure où l'affectation du résultat viendra abonder la section d'investissement à hauteur de 1 135 690.82 €.



En 2023, la **Communauté d'Agglomération Paris Saclay** a prévu d'effectuer les opérations de voirie suivantes :

- Création d'une troisième voie (montante) rue des Cailleboudes + création d'un parking – 2023 : 450 000 €
- Réfection tapis enrobé rue du Grand Noyer (entre RN 20 et chemin des berges – 3 phases) 2023/2024 : 260 000 €

Il est également prévu pour 2024-2025 les projets suivants :

- Réfection de tapis Voie des Postes entre l'angle rue de Gaillard et la Grande Rue : 100 000 €
- Réfection de tapis Rue des Joncs Marins

Il convient de préciser que la commune dispose d'une enveloppe annuelle de 350 000 € pour des travaux de voirie.

7. ANALYSE DE LA DETTE

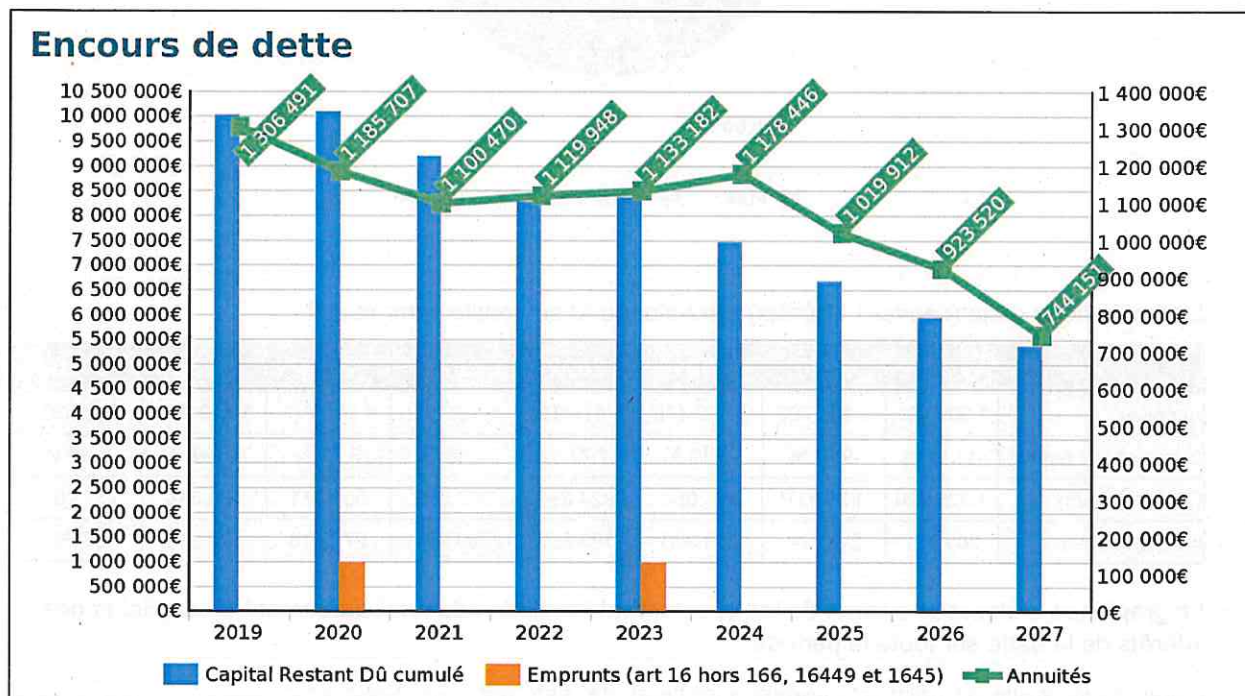
Selon ce scénario, l'encours de la dette évoluerait de 10 034 076 € en 2019 à 5 369 463 € en 2027 (échelle de gauche du graphique).

De la même façon, l'annuité de la dette, en intégrant un emprunt de 1 000 000 € contracté en 2023, évoluerait de 1 306 491 € en 2019 à 744 151 € en 2027 (échelle de droite du graphique).

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2019	10 034 076	-9,28 %	0
2020	10 097 139	0,63 %	1 000 000
2021	9 210 058	-8,79 %	0
2022	8 285 364	-10,04 %	0
2023	8 382 676	1,17 %	1 000 000
2024	7 480 705	-10,76 %	0

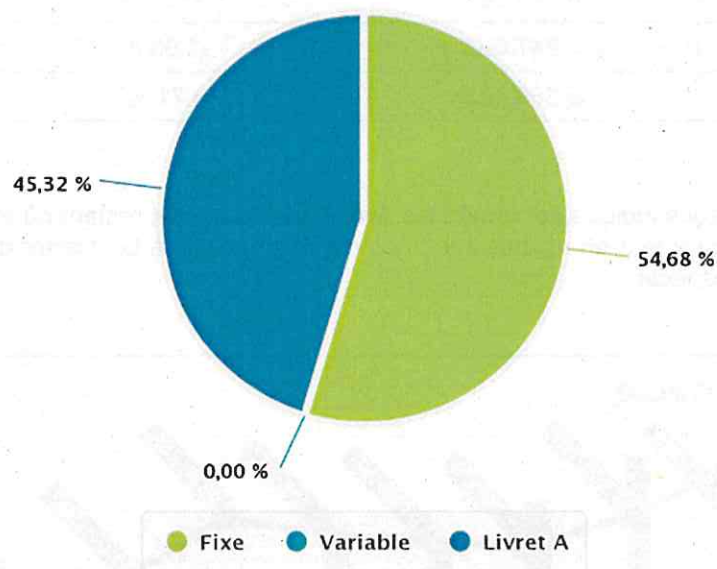
2025	6 684 061	-10,65 %	0
2026	5 947 057	-11,03 %	0
2027	5 369 463	-9,71 %	0

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.



Le graphique ci-dessous indique les types de taux des différents prêts de la collectivité.

Le taux moyen des prêts à taux fixe est de 2.51%, celui des prêts indexés sur le livret A est de 2.96%, compte tenu de l'inflation ce taux a augmenté en 2022 et pourrait continuer d'augmenter courant 2023. La commune n'a aucun prêt à taux variable.

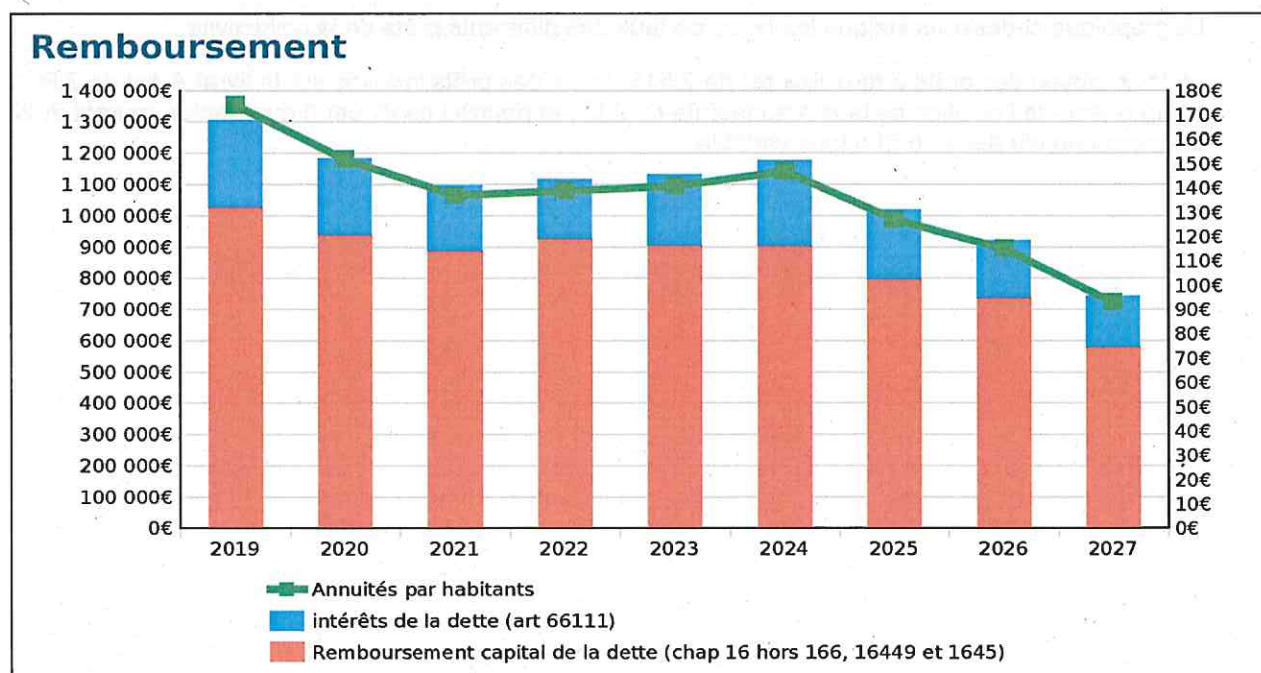


L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Annuités	1 306 491	1 185 707	1 100 470	1 119 948	1 133 182	1 178 446	1 019 912	923 520	744 151
Evolution n-1 (en %)	-11,84 %	-9,24 %	-7,19 %	1,77 %	1,18 %	3,99 %	-13,45 %	-9,45 %	-19,42 %
Capital en euro	1 026 020	936 937	887 080	924 694	902 688	901 971	796 644	737 004	577 594
Intérêts en euro	280 471	248 770	213 390	195 255	230 494	276 476	223 268	186 516	166 557

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période.

L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant ;

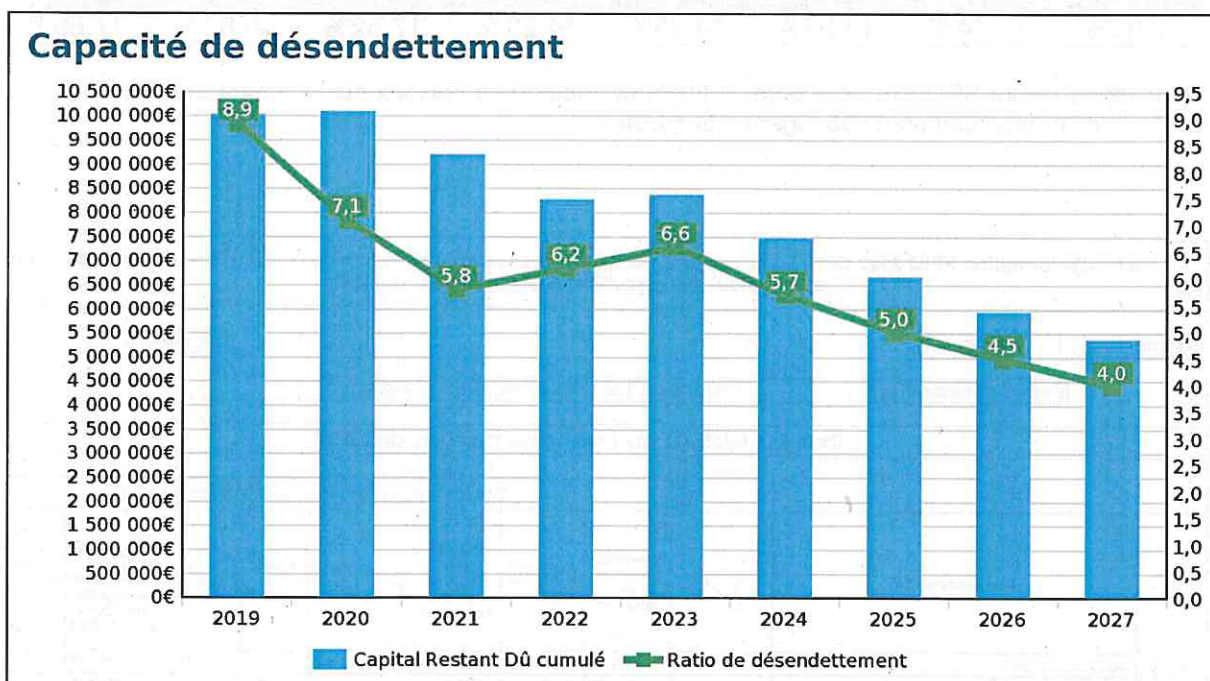


8. PRESENTATION DES RATIOS

Le **ratio de désendettement** détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Ratio	8,9 ans	7,1 ans	5,8 ans	6,2 ans	6,6 ans	5,7 ans	5 ans	4,5 ans	4 ans



Le tableau ci-dessous présente les ratios obligatoires issus de la loi Administration Territoriale de la République (ATR), il montre leur évolution depuis 2019 et indique ce qu'ils pourraient être en fonction de la prospective définie par la commune :

	Strate 5 000 à 10 000 hab	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Ratio 1	918	1 047	971	959	1 059	1 085	1 105	1 124	1 142	1 158
Ratio 2	526	698	687	697	718	755	785	804	821	838
Ratio 3	1124	1 198	1 153	1 158	1 233	1 242	1 268	1 289	1 307	1 326
Ratio 4	288	219	247	89	277	677	230	193	68	6
Ratio 5	821	1 337	1 292	1 146	1 031	1 043	931	832	740	668
Ratio 6	156	59	58	56	53	58	54	53	52	51
Ratio 7	57,5 %	65,13 %	65,96 %	64,63 %	62,19 %	63,09 %	62,81 %	63,3 %	63,13 %	63,14 %
Ratio 9	89,3 %	98,83 %	94,58 %	92,37 %	95,17 %	96,41 %	95,99 %	94,89 %	94,42 %	92,78 %
Ratio 10	25,6 %	18,27 %	21,41 %	7,69 %	22,49 %	54,47 %	18,16 %	14,97 %	5,24 %	0,47 %
Ratio 11	73 %	111,57 %	112,04 %	98,97 %	83,61 %	84 %	73,42 %	64,55 %	56,63 %	50,4 %

Ratio 1= Dépenses réelles de fonctionnement / population
 Ratio 2= Produit des impositions directes / population
 Ratio 3= Recettes réelles de fonctionnement / population
 Ratio 4= Dépenses d'équipement brut / population

Ratio 5= Encours de la dette / population

Ratio 6= Dotation globale de fonctionnement / population

Ratio 7= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Ratio 9= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 10= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 11= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

La population de la commune a évolué de la façon suivante entre 2019 et 2023 :

2019	2021	2022	Population légale au 01/01/2023
7 506	7 815	8 075	8 112

Evolution du pourcentage de logements sociaux sur la commune entre 2014 et 2023 :

2014	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
7.02%	11.74 %	14.05%	14.23%	14.23 %	17.52%	16.82 %	17.80 %

Pour rappel, la loi SRU fixe pour objectif 25 % de logements sociaux sur la commune. Au 1^{er} janvier 2022, la commune comptait 553 logements sociaux.

Fiche d'information FPIC 2022 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC										
Exercice		2022		Département		91				
Ensemble intercommunal :		200056232 CA COMMUNAUTE PARIS SACLAY								
Données relatives aux communes membres de l'EPCI										
Données pour répartition alternative du FPIC										
Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2021	Rang DSU 2021	Rang DSR 2021	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
91044	BALLAINVILLIERS	4 657	1 359,02	1 359,02	20 210,13			31 730	-155 476	0
91122	BURES-SUR-YVETTE	9 698	1 102,16	983,90	24 273,59		931	26 384	-262 578	0
91136	CHAMPLAN	2 806	2 279,14	2 297,67	15 731,20	104 185		33 096	-21 665	0
91161	CHILLY-MAZARIN	20 144	1 636,16	1 609,41	15 699,39	73 041	762	33 096	-714 710	0
91216	EPINAY-SUR-ORGE	11 388	1 126,04	1 014,67	19 076,26		854	33 096	-315 015	0
91272	GIF-SUR-YVETTE	21 845	1 256,33	1 186,37	25 858,19		776	33 096	-674 200	0
91275	GOMETZ-LE-CHATEL	2 788	918,72	859,08	28 021,63			26 865	-62 923	0
91312	IGNY	10 378	1 161,22	1 045,80	24 717,94		907	33 096	-296 048	0
91339	LINAS	6 926	1 293,92	1 272,44	17 982,62		1 050	30 218	-220 151	0
91345	LONGJUMEAU	21 501	1 314,33	1 233,97	15 629,67		495	33 096	-694 214	0
91363	MARCOUSSIS	8 346	1 646,31	1 649,48	21 287,72	84 482	1 013	32 221	-227 712	0
91377	MASSY	51 493	1 859,44	1 837,97	17 157,37	673 416	580	33 096	-1 476 699	0
91425	MONTHLERY	7 970	1 316,38	1 278,54	20 773,95		786	30 031	-257 734	0
91458	NOZAY	4 611	1 800,87	1 817,82	20 689,26	78 653		32 890	-101 741	0
91471	ORSAY	16 057	1 365,32	1 314,56	25 314,24		819	33 096	-538 556	0
91477	PALaiseau	36 035	1 285,15	1 182,50	19 823,92		624	33 096	-1 137 652	0
91534	SACLAY	4 332	1 619,33	1 606,74	24 487,42	78 731		32 923	-69 978	0
91538	SAINT-AUBIN	727	3 908,61	3 979,86	28 215,22	153 070		33 096	0	0

Fiche d'information FPIC 2022 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC										
Exercice		2022		Département				91		
Ensemble intercommunal :		200056232		CA COMMUNAUTE PARIS SACLAY						
Données relatives aux communes membres de l'EPCI										
Données pour répartition alternative du FPIC										
Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2021	Rang DSU 2021	Rang DSR 2021	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
91587	SAULX-LES-CHARTREUX	6 517	1 242,55	1 201,12	19 091,34		773	29 511	-198 927	0
91635	VAUHALLAN	2 108	1 099,25	995,29	29 927,92			31 704	-56 924	0
91645	VERRIERES-LE-BUISSON	15 354	1 493,41	1 431,98	31 907,99		972	33 096	-563 291	0
91661	VILLEBON-SUR-YVETTE	10 712	2 669,62	2 695,71	20 220,23	1 028 972	1 004	33 096	0	0
91665	VILLE-DU-BOIS	8 121	1 113,62	1 072,84	18 257,22		762	24 671	-222 166	0
91666	VILLEJUST	2 490	2 441,26	2 472,19	18 773,43	168 238		33 096	0	0
91679	VILLIERS-LE-BACLE	1 231	1 499,39	1 516,99	25 996,45			33 013	-45 343	0
91689	WISSOUS	7 230	2 117,25	2 107,29	21 692,77	296 193	1 167	33 096	0	0
91692	ULIS	25 390	1 571,05	1 505,37	12 074,12	8 059	173	33 096	0	0
TOTAL		320 855				2 747 040				

Monsieur DUCLOS aimerait savoir où se situe la maison VINCENOT évoquée dans les restes à réaliser de recettes de 2022.

Monsieur ERNOUL répond qu'elle se situe chemin du Ménil, en bordure de la RN20, à côté de l'enseigne Cuir Center.

Monsieur NOFERI aimerait savoir ce qu'est le fond de concours voirie.

Monsieur MEUR explique que la Commune bénéficie de 350 000 € par an de budget travaux possible, sur lesquels il y a 20 % de réduction et la prise en compte de la TVA. Le fond de concours voirie correspond à 50 % du solde et l'autre est prise par l'emprunt contracté par la CPS sur 10 ans.

Monsieur DUCLOS demande combien avait coûté la construction de l'école des Bartelottes.

Monsieur MEUR répond que l'ensemble, avec le gymnase, avait coûté 10 000 000 €.

2023D09

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire doit désormais faire l'objet d'un rapport dont le contenu, les modalités de publication et de transmission sont définis à l'article D.2312-3,

Ainsi, pour les communes d'au moins 3500 habitants, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

CONSIDÉRANT que la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques, et notamment son article 13, ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat, dont :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,

- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

VU l'article L.2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires,

VU l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 relative à la continuité de la contribution à l'effort de réduction du déficit public et de la maîtrise de la dépense publique,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 13 mars 2023,

VU le rapport d'orientation budgétaire présenté,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

1 CONTRE : G. NOFERI

PREND ACTE de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires,

ATTESTE de la présentation du rapport d'orientation budgétaire correspondant, annexé à la délibération,

PRECISE que le rapport d'orientation budgétaire sera mis à disposition du public dans les conditions réglementaires et que transmission en sera également faite à Monsieur le Président de la Communauté Paris-Saclay.

Régularisation de facturation

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs.

2023D10

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la réclamation de Monsieur BOUVIER suite à une erreur de facturation sur les cours de musique dispensés à son fils,

CONSIDÉRANT qu'il ressort de cette erreur, un trop perçu pour la Commune d'un montant de 1 606,18 €,

CONSIDERANT que le délai de prescription n'est pas atteint et que le service n'a pas été rendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le remboursement de la somme de 1606,18 € à Monsieur BOUVIER.

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : Tarifs 2024

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs.

Monsieur DUCLOS souhaite savoir si la mairie a demandé le retrait du panneau publicitaire le long de la RN20 devant l'enseigne BMW.

Monsieur MEUR explique que la Commune est dotée d'un règlement local de publicité (RLP) auquel il convient de se conformer.

Madame MERMET précise que les personnes concernées par des infractions au RLP en ont été informées, pour la majorité en 2019, pour les autres les demandes sont étudiées au cas par cas vis-à-vis du règlement et certains, pour des raisons de coût, souhaitent en effectuer la dépose.

2023D11

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la délibération n° 2010.60.1. du 29 juin 2010 qui a instauré sur le territoire de la commune, à compter du 1er janvier 2009, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

CONSIDÉRANT que cette délibération a fixé les tarifs applicables sur la commune pour la période de 2011-2013,

CONSIDERANT l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « à l'expiration de la période transitoire 2009-2013 prévue par le C. de l'article L. 2333-16 du code général des collectivités territoriales, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année »,

CONSIDÉRANT que cet indice pour 2024 s'élève à + 6 % (source : INSEE),

CONSIDÉRANT que par mesure de simplification, à compter de 2015, la communication aux collectivités des fourchettes annuelles tarifaires dans laquelle devront s'inscrire les délibérations de fixation des tarifs de la TLPE pour l'année suivante ne fera plus l'objet d'un arrêté ministériel,

CONSIDÉRANT que les tarifs maximaux prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 s'élèvent en 2023 à 22€ pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'actualiser pour 2024 les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), applicables sur le territoire de la commune à compter du 1er janvier 2024,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs maximaux :

Supports Publicitaires	Tarifs en euro par m ² par an	
	NON NUMERIQUE par face (ou affiche)	NUMERIQUE
Dispositifs publicitaires dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ²	23,30 €	69,90 €
Dispositifs publicitaires dont la superficie est supérieure à 50 m ²	46,60 €	139,80 €
Pré-enseignes dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ²	23,30 €	69,90 €
Pré-enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m ²	46,60 €	139,80 €
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m ²	EXONERATION	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	23,30 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	46,60 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m ²	93,20 €	

**Autorisation d'urbanisme PC0916652210011 sise 26bis/28 rue des Cailleboudes –
Convention portant participation financière par le pétitionnaire à l'extension du réseau électrique
hors du terrain d'assiette de l'opération projetée**

Madame BODOQUE-MUNOZ procède à l'exposé des motifs et précise l'accord des pétitionnaires de prendre à leur charge l'intégralité du montant des travaux d'extension de réseau nécessaire à leur projet de construction.

Monsieur DUCLOS demande si les 127 places de stationnement prévues seront accessibles.

Monsieur MEUR répond que ces places sont privatives et réservées aux 65 logements à venir.

2023D12

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la commune de LA VILLE DU BOIS a été saisie d'une demande d'autorisation d'urbanisme, par les sociétés AIC IDF et ELITE IMMO, dans le cadre de la réalisation de logements neufs, 26 bis/28 rue des Cailleboudes, référencée PC916652210011,

CONSIDERANT que les services d'ENEDIS ont été consultés durant l'instruction de cette autorisation d'urbanisme. Il en résulte qu'une extension du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS est nécessaire pour alimenter cette parcelle, dont 206 mètres sur le domaine public, en dehors du terrain d'assiette,

CONSIDERANT que le chiffrage réalisé par ENEDIS donne un montant de travaux de 19 392,45€ HT pour l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération,

CONSIDERANT qu'il résulte des pièces du dossier qu'il peut être fait application de l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme et notamment de son alinéa 3 qui définit les caractéristiques d'un équipement propre et qui permet l'imputation au pétitionnaire des frais liés à une extension de réseau rendue nécessaire par le projet,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la convention portant participation financière par le pétitionnaire à l'extension du réseau électrique hors du terrain d'assiette de l'opération projetée,

VU l'accord préalable en date du 13 février 2023 des sociétés AIC IDF et ELITE IMMO pour la prise en charge financière de l'extension de réseau,

VU l'avis de la commission Urbanisme du 17 mars 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la participation financière d'AIC IDF et ELITE IMMO, de l'intégralité du montant des travaux d'extension du réseau d'électricité,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette opération et notamment la signature de la convention conclue à cet effet et les éventuels avenants s'y rapportant.

Autorisation d'urbanisme PC0916652210015 sise 87/91 avenue de la Division Leclerc et voie des Postes - Convention portant participation financière par le pétitionnaire à l'extension du réseau électrique hors du terrain d'assiette de l'opération projetée

Madame BODOQUE-MUNOZ procède à l'exposé des motifs et précise l'accord du pétitionnaire de prendre à sa charge l'intégralité du montant des travaux d'extension de réseau nécessaire à son projet de résidence intergénérationnelle.

2023D13

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la commune de LA VILLE DU BOIS a été saisie d'une demande d'autorisation d'urbanisme, par ESSONNE HABITAT, dans le cadre de la réalisation d'une résidence intergénérationnelle, 87/91 avenue de la Division Leclerc et voie des Postes, référencée PC916652210015,

CONSIDERANT que les services d'ENEDIS ont été consultés durant l'instruction de cette autorisation d'urbanisme. Il en résulte qu'une extension du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS est nécessaire pour alimenter cette parcelle, dont 34 mètres sur le domaine public, en dehors du terrain d'assiette,

CONSIDERANT que le chiffrage réalisé par ENEDIS donne un montant de travaux de 4 974,07€ HT pour l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération,

CONSIDERANT qu'il résulte des pièces du dossier qu'il peut être fait application de l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme et notamment de son alinéa 3 qui définit les caractéristiques d'un équipement propre et qui permet l'imputation au pétitionnaire des frais liés à une extension de réseau rendue nécessaire par le projet,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la convention portant participation financière par le pétitionnaire à l'extension du réseau électrique hors du terrain d'assiette de l'opération projetée,

VU l'accord préalable en date du 16 février 2023 d'ESSONNE HABITAT pour la prise en charge financière de l'extension de réseau,

VU l'avis de la commission Urbanisme réunie le 17 mars 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la participation financière d'ESSONNE HABITAT, de l'intégralité du montant des travaux d'extension du réseau d'électricité,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette opération et notamment la signature de la convention conclue à cet effet et les éventuels avenants s'y rapportant.

**Régularisation d'emprise d'alignement :
Parcelle cadastrée section AH n°231, sise rue des Prés**

Madame BODOQUE-MUNOZ procède à l'exposé des motifs.

2023D14

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la régularisation d'emprise d'alignement de la parcelle cadastrée AH n°231 sise 3 rue des Prés,

VU l'accord de Monsieur Guy CIRET en date du 20 mars 2023 sur les modalités de cette acquisition,

VU l'avis de la commission Urbanisme réunie le 17 mars 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'acquérir à l'euro symbolique auprès de Monsieur Guy CIRET la parcelle cadastrée AH n°231 sise 3 rue des Prés, d'une superficie de 76 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et les propriétaires.

**Dispositif d'aide à la formation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.)
pour les jeunes urbisylvains âgés de 16 ans minimum**

Monsieur BEAULIEU expose que la commune avait déjà délibéré et approuvé la mise en place du dispositif d'aide à la formation du BAFA, le 9 février 2021. Cette bourse au BAFA était accessible pour 10 jeunes urbisylvains à partir de 17 ans.

Le décret n°2022-1323 du 14 octobre 2022, est venu abaissé l'âge requis pour bénéficier de cette formation dès 16 ans et il convient donc d'actualiser ce dispositif en conséquence.

Monsieur BEAULIEU précise qu'en 2021, 5 jeunes en ont bénéficié ainsi que 8 jeunes en 2022.

2023D15

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) est un brevet d'état non-professionnel nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents qui fréquentent les accueils collectifs de mineurs,

CONSIDERANT la volonté des élus de soutenir les projets de jeunes désireux de se former pour acquérir de l'autonomie et de l'expérience,

CONSIDERANT que pour favoriser l'accès aux jeunes au B.A.F.A., la collectivité souhaite mettre en place ce dispositif de « Bourse au B.A.F.A. »,

CONSIDERANT que ce dispositif pourra bénéficier aux jeunes :

- ayant entre 16 et 25 ans inclus,
- résidents sur la commune depuis au moins 1 an,
- ayant choisi un organisme de formation agréé,
- et déposer une lettre de motivation, avec un justificatif de domicile, précisant les objectifs de cette formation ainsi que les autres aides qu'il a obtenues.

CONSIDERANT que le montant de l'aide pour le financement du stage théorique et/ou d'approfondissement est limitée à 175 € par stage et que le cumul des aides obtenues par le jeune ne peut être supérieur aux coûts réellement supportés par le jeune pour la formation B.A.F.A.

CONSIDERANT que selon les aides obtenues par ailleurs par le jeune, la participation de la commune pourrait être minorée, par stage, après analyse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment son article D.432-10,

VU l'avis de la commission Jeunesse sollicité le 14 mars 2023,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la mise en place de cette opération de « Bourse au B.A.F.A. » qui concernera 10 jeunes, au maximum, par année civile,

APPROUVE les modalités techniques et d'attribution de cette bourse au B.A.F.A. qui sera suivie par le service jeunesse de la collectivité,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

**Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle:
Adhésion du Syndicat Intercommunal d'assainissement des communes de Pecqueuse,
Limours,
Forges-les-Bains et Briis-sous-Forges (SIAL)**

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs.

2023D16

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que l'adhésion du Syndicat Intercommunal de l'Assainissement des communes de Pecqueuse, Limours, Forges-les-Bains et Briis-sous-Forges (SIAL) a pour effet d'augmenter le périmètre du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recueillir l'avis des membres du Syndicat sur cette modification statutaire,

CONSIDÉRANT que l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux membres, le conseil de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission du nouveau membre dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement,

VU les articles L5711-1 et suivants ainsi que l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Syndicat Intercommunal de l'Assainissement des communes de Pecqueuse, Limours, Forges-les-Bains et Briis-sous-Forges (SIAL) en date du 16 septembre 2022,

VU la délibération du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle du 26 octobre 2022 arrêtant le principe de l'adhésion du SIAL,

VU la délibération du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle du 24 janvier 2023 approuvant la demande d'adhésion du SIAL à compter du 1^{er} juillet 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVE l'extension du périmètre du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle par l'adhésion du Syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Pecqueuse, Limours, Forges-les-Bains et de Briis-sous-Forges (SIAL), pour l'exercice des compétences transport et Assainissement Non Collectif,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle par la mise à jour de la liste de ses membres.

DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2023DM08 Renouvellement du contrat d'abonnement SVP

2023DM09 Contrat de maintenance et d'assistance technique de progiciels avec la société AIGA

2023DM10 Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 – Acquisition de mobiliers et de matériels pour 8 classes et une cantine scolaire dans le cadre de la réhabilitation d'un établissement d'enseignement en Ecole de quartier dite « Ecole des Cailleboudes »

2023DM12 Prestation de pompage et nettoyage de bacs à graisse

2023DM13 Occupation précaire d'un logement d'urgence de type T4 situé 6 rue A. Paré

Droit de préemption urbain: Renoncement

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur NOFERI aimerait avoir des précisions quant à la décision 2023DM13.

Monsieur MEUR explique qu'il s'agit du relogement temporaire d'un agent pour problèmes familiaux. Il précise que les personnes auxquelles cette solution de relogement proposée sont des personnes qui pourront par la suite bénéficier d'un logement social.

Madame PEUREUX s'interroge sur la décision 2023DM10 concernant la DETR pour l'acquisition de mobilier pour la future école des Cailleboudes.

Madame MERMET explique que l'école doit être livrée en 2024, dès lors il s'agit de faire une demande de subvention au titre de l'année 2023.

Madame LOPES souligne le fait que les membres de l'opposition ne sont plus destinataires du compte rendu des réunions des Bureaux municipaux.

Monsieur MEUR explique que cette décision a été motivée pour des raisons de discrétion, celui-ci ayant été communiqué à des personnes qui n'en étaient pas destinataires au départ.

Le Maire,
Jean-Pierre MEUR



